



**CONSULAT
GÉNÉRAL
DE FRANCE
À BEYROUTH**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**BOURSES SCOLAIRES AU BÉNÉFICE DES ENFANTS FRANÇAIS
RÉSIDENT AVEC LEUR FAMILLE À L'ÉTRANGER**
(ATTRIBUÉES SOUS CONDITIONS DE RESSOURCES)

LE CONSULAT GÉNÉRAL DE FRANCE VOUS INFORME QUE LES FORMULAIRES DE DEMANDE DE BOURSES SCOLAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE **2024-2025** PEUVENT ÊTRE RETIRÉS DÈS À PRÉSENT AUPRÈS DE L'ÉTABLISSEMENT.

CETTE CAMPAGNE CONCERNE LES FAMILLES SOUHAITANT :

- **FAIRE UNE PREMIERE DEMANDE OU UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT TARDIF**
(SOUS CONDITIONS)
- **DEMANDER LA RÉVISION D'UN DOSSIER DÉPOSÉ EN CCB1**
- **COMPLÉTER UN DOSSIER AJOURNÉ EN CCB1**

LES FAMILLES DOIVENT VENIR DÉPOSER LEUR DOSSIER DU LUNDI AU VENDREDI SAUF JOURS FÉRIÉS, DE 8h à 12h AU SERVICE DES BOURSES SCOLAIRES DU CONSULAT GÉNÉRAL DE FRANCE ENTRE :

LE JEUDI 1^{ER} AOÛT ET LE LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024

LE DOSSIER DOIT ÊTRE COMPLET ET COMPRENDRE LE **FORMULAIRE INTÉGRALEMENT RENSEIGNÉ ET SIGNÉ, ACCOMPAGNÉ DE TOUTES LES PIÈCES JUSTIFICATIVES NÉCESSAIRES** (LA LISTE DE CES PIÈCES EST JOINTE AU FORMULAIRE OU TÉLÉCHARGEABLE SUR NOTRE SITE).

www.lb.ambafrance.org – **Rubrique Bourses scolaires**

CONDITIONS D'ACCÈS

SITUATION DES ENFANTS

- ÊTRE DE NATIONALITÉ FRANÇAISE
- ÊTRE INSCRITS, AINSI QUE LE DEMANDEUR (PÈRE ET/OU MÈRE OU TUTEUR LÉGAL), AU REGISTRE MONDIAL DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE DU CONSULAT GÉNÉRAL DE FRANCE À BEYROUTH. L'INSCRIPTION DOIT ÊTRE ENCORE VALIDE 3 MOIS APRES LA DATE DE DÉPÔT DU DOSSIER.
- ÊTRE INSCRITS DANS UN ÉTABLISSEMENT ET UNE CLASSE HOMOLOGUÉS PAR LE MINISTÈRE FRANÇAIS DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
- ÊTRE AGÉS D'AU MOINS 3 ANS AU COURS DE L'ANNÉE CIVILE DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2024/2025 (SOIT 3 ANS AVANT LE 31/12/2024)
- RÉSIDER AVEC AU MOINS L'UN DES PARENTS DANS LE PAYS DE SCOLARISATION

RESSOURCES DE LA FAMILLE SUR L'ANNEE 2023

LES BOURSES SONT ATTRIBUÉES SOUS CONDITIONS DE RESSOURCES. CES DERNIÈRES DOIVENT S'INSCRIRE DANS LES LIMITES D'UN BARÈME D'ATTRIBUTION DÉFINI EN FONCTION DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE DE CHAQUE PAYS ET REVU ANNUELLEMENT.

LES FAMILLES DOIVENT INDiquer SUR LE FORMULAIRE LES MONTANTS DE LEURS RESSOURCES **SUR L'ANNÉE 2023** ET FOURNIR LES JUSTIFICATIFS REQUIS. LES RESSOURCES D'UNE FAMILLE SONT CONSTITUÉES DES :

- SALAIRES ET TRAITEMENTS EN TOUS GENRES
- REVENUS MOBILIERS ET IMMOBILIERS
- AIDES FAMILIALES
- AIDES À LA SCOLARITÉ RECUES OU EXONÉRATIONS CONSENTIES
- AVANTAGES EN NATURE